

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 FEVRIER 2002

Sont présents :

M. Jean-Claude ZOGG, Maire
MM. PIAZZALUNGA et SCHORER, Conseillers administratifs

Mmes CASADEI, CONSTANTIN, DESPLAND, DESJACQUES CARNEGIE, ROCHAT et STROUMZA.
MM. AMOUDRUZ, COLLAUD, DECREY, DEROBERT, DETRUCHE, DROZ, FAVRE, FISCHER, GRANDGIRARD, HILDEBRAND, PAYCHERE, UEHLINGER, VACHERON et WALTER.

Excusés :

Mmes JACQUET, PITTET et SECCHI
MM. BROENNIMANN et MAGNENAT

*

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des procès-verbaux suivants :
 - Conseil municipal
 - séance du 30 octobre 2001
 - séance du 27 novembre 2001
 - Commissions réunies
 - séance du 8 novembre 2001
 - séance du 6 décembre 2001
2. Communications du Bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. Demande d'un crédit de Fr 5'500'000,- en vue de la surélévation de l'école du Bois-Des-Arts. Discussion. Vote.
6. Extension des points de collecte sélective des déchets. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 90'000,-. Discussion. Vote.
7. Construction d'un parking de 52 places à la route de Jussy. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 146'256,30. Discussion. Vote.
8. Adhésion de la commune au groupement intercommunal de compostage Arve-Lac (GICAL). Discussion. Vote.
9. Projets de délibération.
10. Propositions du Conseil administratif.
11. Questions écrites.
12. Propositions individuelles et questions.

1. Approbation des procès-verbaux suivants :

Séances de Conseil municipal :

1.1. du 30 octobre 2001 :

Le procès-verbal est accepté à l'UNANIMITE.

1.2. du 27 novembre 2001 :

Page 644

M. Walter : il convient de rajouter le vote relatif au point 4 de la séance de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation qui est :

– *Cette proposition est acceptée.*

Suite à cette remarque le procès-verbal est accepté à l'UNANIMITE.

Séances en commissions réunies :

1.3. du 8 novembre 2001 :

Le procès-verbal est accepté à l'UNANIMITE (moins 1 abstention).

1.4. du 6 décembre 2001 :

Le procès-verbal est accepté à l'UNANIMITE (moins 2 abstentions).

2. Communications du Bureau du Conseil municipal

Mme la Présidente informe que les membres du Bureau ou leurs remplaçants ont rencontré des membres ou représentants des associations suivantes :

- le 8 janvier 2002 : l'Association des habitants du Curé-Desclouds,
- le 30 janvier 2002 : l'association de Sous-Moulin,
- le 31 janvier 2002 : l'association des habitants de Val-Thônex,
- le 4 février 2002 : l'association des Intérêts de Moillesulaz et Thônex-Nord.

Les prochaines rencontres sont fixées comme suit :

- le 14 février à 17h.30 : l'association des Aînés solidaires,
- le 27 février à 20h.30 : l'association des Verchères Thônex-Sud,
- le 6 mars à 19h.30 : l'association des Habitants de Mon-Idée,
- le 13 mars 19h. : l'association du chemin des Pinsons.

Puis, Mme la Présidente porte à la connaissance ou donne lecture aux Conseillers municipaux des courriers suivants :

2.1. Des lettres de la fraction et de l'Association libérale de Thônex, ainsi que des réponses :

2.1.1. De M. Pierre Michel, Président de l'association Libérale de Thônex, courrier du 26 novembre 2001 :

Madame la Présidente,
Mesdames,
Messieurs,

Le peuple genevois a adopté des institutions qui reflètent sa volonté de séparation des pouvoirs législatifs, exécutifs et judiciaires.

Nul ne conteste que le pouvoir législatif soit le plus important dès lors qu'il s'incorpore dans les représentants du peuple. Le rôle de l' élu auprès d'un corps du pouvoir législatif est donc bien de représenter les desiderata et opinions des électeurs. Indirectement, les associations politiques reconnues étant également représentées par des élus au sein du pouvoir législatif constituent également une représentation, inofficielle certes, mais non négligeable des desiderata et opinions des citoyens.

Dans ce contexte, une lettre datée du 16 novembre adressée par Madame la Présidente du Conseil municipal sur papier officiel de la Commune, sans l'aval préalable des membres du bureau, proposant une rencontre personnelle avec les responsables des diverses associations de la Commune, à l'exclusion notamment des associations politiques, nous apparaît comme un faux pas. Le fait de s'adresser directement à des associations n'est pas en soit discutable ; ce qui l'est, en revanche, est le fait que cette démarche n'émane pas d'une volonté du Bureau du Conseil municipal mais uniquement de la Présidente. Ce faisant, elle donne une connotation politique unilatérale à cette démarche, ce qui est manifestement incompatible avec sa fonction qui demande d'avoir suffisamment de rigueur, de discipline et de doigté pour savoir s'élever au-dessus des partis et permettre ainsi la conduite des débats du Conseil municipal dans la sérénité qui sied à cette instance.

Ainsi, le contenu de cette lettre appelle de ma part les cinq commentaires suivants :

1. La fonction de président du Conseil municipal est celle d'un « primes inter pares » et les compétences liées à cette charge sont attribuées par des dispositions réglementaires. Sortir de ces prérogatives revient à dénaturer la fonction.
2. Les élus conseillers municipaux sont les représentants incontournables du peuple. Il n'est pas concevable que la présidence du Conseil municipal prenne des décisions qui vident cette représentativité de sa substance.
3. Les associations dont émanent des Conseillers municipaux ont des raisons de se sentir heurtées par une démarche qui conteste leur légitimité.
4. La volonté de la Présidente du Conseil municipal de s'adresser en cette qualité directement aux associations empiète manifestement sur les prérogatives du Conseil administratif et porte atteinte au principe de neutralité de la présidence.

5. Ce genre de comportement, quand bien même il partirait d'une bonne intention, part du principe que « tout ce qui n'est pas expressément interdit est autorisé ». Rien n'est plus faux dans une démocratie car, par principe, l'équilibre démocratique est un processus dynamique et fragile. Des coups de boutoir de ce type ne peuvent être acceptés car ils ouvrent la porte à des dérapages dont Genève ne souffre que trop.

En conclusion, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, je vous laisse le soin, si vous le jugez opportun, de rappeler à Madame la Présidente du Conseil municipal qu'une bonne gestion de la commune passe d'abord par le respect au sens large des institutions et, par conséquent, que ce n'est qu'une décision prise par le bureau du Conseil municipal qui déterminera le principe et les conclusions de rencontres avec les associations de la commune.

Je vous en sais d'avance gré et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de mes sentiments respectueux.

2.1.2. De M. Michel Collaud, Président de la fraction libérale de Thônex, courrier du 26 novembre 2001 :

Madame la Présidente,
Mesdames,
Messieurs,

Je partage avec vous le souci de protéger la liberté d'expression.

Vous partagez probablement avec le moi le souci que cette liberté s'exprime dans le cadre institutionnel voulu par le peuple genevois.

Pour des raisons soupesées par le peuple, ce droit d'expression peut parfois être restreint afin de faire place à des intérêts prépondérants. C'est par exemple le cas lorsque le/la président(e) du Conseil municipal est tenu(e) de s'abstenir de voter. Cette particularité a notamment pour but de permettre au modérateur des débats de garder une certaine distance par rapport à ses propres intérêts politiques. Il ne s'agit là que d'un exemple, mais très représentatif de la volonté du législateur de trouver une règle simple permettant, sinon d'assurer, du moins de rendre attentif à l'importance de cette neutralité qu'aucun artifice ne devrait entacher.

Malheureusement, une lettre adressées par la Présidente du Conseil municipal ès qualité et sur papier à en-tête de la commune, à des associations communales en leur proposant une rencontre, sans avoir préalablement obtenu l'accord du bureau du Conseil municipal, nous paraît constituer une atteinte patente à la neutralité qui sied à la fonction de Président du Conseil municipal.

En démocratie, il ne suffit pas d'avoir une bonne idée pour bien gouverner, il faut encore que sa mise en œuvre et ses conséquences soient conformes à l'ordre juridique au sens large.

La démarche dont il est question est pernicieuse car elle tend à justifier l'adage : « la fin justifie les moyens ».

En effet, quoi de plus anodin et de plus raisonnable pour une autorité que de vouloir rencontrer directement de groupes représentatifs de citoyens ?

Alors, pourquoi tant de littérature pour une affaire entendue ? Parce que, eu égard au principe de neutralité dont il a été question précédemment, le fait pour la Présidente d'effectuer ce type de démarche sans demander préalablement l'avis du bureau est au mieux une atteinte aux règles élémentaires de courtoisie et au pire une entorse au fonctionnement de l'institution, dans la mesure où cela devient une démarche politique personnelle.

La fraction libérale du Conseil municipal de Thônex demande instamment à ce que le principe de telles rencontres soit tranché par le bureau du Conseil municipal afin que, dans l'hypothèse d'une décision positive, cette démarche soit considérée par les groupes visés comme la volonté du Conseil municipal et non celle d'une personne ou d'un parti. Il nous paraît en effet évident que le Conseil municipal a tout à gagner d'une telle clarification.

Espérant que nous serons compris, s'agissant d'une question de principe allant bien au-delà du cas dont il est question, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux.

Il n'est pas donné lecture des réponses à ces deux courriers celles-ci ayant été envoyées aux Conseillers municipaux.

2.2. De la lettre au Bureau du Conseil municipal de Vandoeuvres du 30 novembre 2001, concernant le GICAL :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous faisons suite à notre courrier du 5 octobre 2001 et de ses annexes.

S'agissant de la lettre du Service Cantonal de gestion des déchets du 18 décembre 2000 à M. René Stalder, nous vous précisons que ce dernier a fait recours à l'encontre de la décision lui demandant de suspendre toute activité d'épandage et que partant, la décision n'est pas entrée en force puisqu'il a obtenu l'effet suspensif.

Restant à votre entière disposition, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, à nos sentiments dévoués.

2.3. De la lettre de la commune de Chêne-Bougeries du 14 décembre 2001 concernant la réalisation d'un audit du journal « Le Chênois » :

Madame la Présidente,

Suite à la décision prise par les Conseils administratifs réunis le 20 novembre dernier, nous avons informé notre Conseil municipal, lors de sa séance ordinaire du 13 courant, de la tenue prochaine d'un audit de fonctionnement du journal « Le Chênois » sur la base d'un cahier des charges élaboré par les Conseillers administratifs délégués à la Culture avec l'agence retenue.

Un débat nourri a accueilli cette information, et notre Conseil municipal a décidé de voter une prise de position, à l'unanimité, donnant son aval pour la participation de Chêne-Bougeries au financement à raison d'un tiers aux frais de cet audit, à la condition toutefois que les deux autres communes versent leur participation aux frais du sondage déjà réalisé et que la commune de Chêne-Bourg libère sa subvention 2001 au journal.

Aussi, nous vous transmettons cette décision unanime de notre Conseil municipal. Nous adressons copie de cette lettre également aux Conseils administratifs de Chêne-Bourg et de Thônex, ainsi qu'à Monsieur le Président du Conseil municipal de Chêne-Bourg.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguées.

M. Schorer, Conseiller administratif, donnera une information à ce sujet lors des communications du Conseil administratif.

2.4. De la lettre du Théâtre-Cirque du 23 janvier 2002 :

Madame la Présidente,

C'est avec un réel plaisir que j'ai appris le vote, à l'unanimité, de la commission culturelle de Thônex, à savoir l'attribution d'une aide financière pour la mise en place d'un festival de cirque avec le précieux concours des deux autres communes chênoises.

Aussi je vous prie de remercier le Conseil municipal pour son soutien à une forme d'expression qui attire de plus en plus de jeunes dans un art qui demande de la concentration, une forme physique et de la grâce sans les contraintes de la compétition.

Tout sera mis en œuvre pour que la manifestation soit digne de la confiance que la Commission de Coordination Culturelle Chênoise (CCCC) met dans cette manifestation. Un bureau est déjà en place et début février un comité sera désigné.

Paradoxalement, je déplore que depuis 1993, le Conseil administratif de Thônex multiplie à grands frais des actions stériles contre le Théâtre-Cirque. Cette attitude irrationnelle ne repose sur rien dès l'instant où tous les faits reprochés se sont révélés erronés donc sans objet. Nous avons le soutien de 22 communes sans Thônex, pourquoi ? Les jeunes de votre commune profitent toutefois des mêmes conditions que leurs camarades voisins. Il y a, à l'égard de l'école, une discrimination criante. Les tentatives d'entretien avec le Conseil administratif, afin d'éclairer la situation, sont suivies d'un refus ou plus souvent d'un silence révélateur.

Début mars – du 1^{er} au 3 – nous nous déplacerons pour deux festivals. L'un à Paris, l'autre à Tournai, en Belgique. Comme ces deux événements se passent aux mêmes dates nous allons devoir doubler les accompagnants pour assurer de bonnes conditions de séjour à nos élèves dont certains viennent de Thônex. Participer à ces rendez-vous européens coûte cher mais ils sont très prisés par toutes les écoles de cirque. Le seul fait d'être retenu est déjà une marque de respect pour le travail accompli au Théâtre-Cirque, bien connu dans les milieux socioculturels de la Fédération Européenne des Écoles de Cirque.

Toutefois, mon épouse Yvette et moi-même, mettrons notre énergie et nos compétences avec la participation d'autres associations des Trois-Chênes pour que le festival chênais, qui se tiendra en octobre prochain, soit une réussite.

Plus précisément je souhaiterais que Thônex accordât un soutien financier comme le font Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries depuis plus de dix ans.

Pour lever toute ambiguïté je vous rappelle que Thônex a voté un crédit de Fr 2'000,- en 1995 pour les quelque 50 enfants de Thônex. J'avais répondu que l'association Diabolo disposait d'un fonds d'entraide pour soutenir les familles qui en formulaient la demande. Ce montant n'a jamais été versé à Diabolo.

Ne comprenant pas un tel acharnement et manque de soutien de notre commune de « résidence » je demande à être auditionné avec mon épouse par la commission culturelle du Conseil municipal.

Je souhaite un accueil favorable à ma requête et vous en remercie par avance.

Madame la Présidente, votre engagement pour la chose publique vous honore, aussi, acceptez mes meilleures salutations que je vous prie de transmettre à vos collègues.

2.5. De mes collègues du Bureau, lettre reçue ce soir :

Les limites du mandat de Président(e) du Conseil municipal sont si claires, qu'il n'y avait jamais eu besoin de les rappeler. Il y a en a trois principales :

- La limite temporelle (avant le début du mandat, on n'est pas Président).
- Le devoir de réserve (le Président ne s'exprime pas en son nom mais au nom du Conseil municipal)
- La limite institutionnelle (à lui seul le Président n'est pas le Bureau, ni d'ailleurs le CA ou le CM)

Avant même le début officiel de son mandat (courrier de M. Moutinot), Mme Stroumza commet de tels abus (avec parfois des débordements dans la presse), ce qui a engendré sans attendre de vives réactions.

A chaque fois la Présidente se fend de longs courriers, sur papier officiel avec en-tête de la commune, pour se justifier et expliquer ce qu'elle pense. En cela, elle manque gravement à son devoir de réserve, tel que précisé par l'art 9 du Règlement du Conseil municipal de Thônex.

A plusieurs reprises, mis devant le fait accompli, les membres du Bureau lui ont fait part de leur profondes divergences de vue, tant sur le fond que sur la forme.

Il lui a aussi été rappelé que le bon fonctionnement du Conseil municipal était prioritaire sur les autres activités.

Hélas, Mme Stroumza n'a pas daigné tenir compte de ces doléances, les balayant d'un revers de la main. Lassés par la répétition de ces actes, les membres du Bureau se sont vu contraints de réagir.

Car il est nécessaire que le Conseil municipal soit représenté avec dignité et sérieux.

L'article 6 du Règlement du Conseil municipal précise que c'est le Bureau qui est chargé de représenter le Conseil municipal.

Sur cette base, et afin de réagir à la situation créée par Mme Stroumza, que la Présidente a été priée de ne plus émettre de prise de position ou d'opinion en tant que Présidente sans consulter son Bureau.

En conséquence, tout courrier émanant du Bureau portera dorénavant la mention «Au nom du Bureau» et sera signé par au moins deux membres du Bureau, ceci jusqu'à la fin du mandat de Présidence de Mme Stroumza.

Cette décision a été prise le 28 janvier 2002 et entre immédiatement en vigueur.

	Au nom du Bureau :	
Pascal UEHLINGER	Doris CONSTANTIN	Cédric
PAYCHERE		
Vice-Secrétaire	2 ^e Vice-Présidente	1 ^{er} Vice-Président

Mme Stroumza fait la déclaration suivante suite à la lecture de cette lettre :

Il est bien entendu que cette règle ne s'applique pas au courrier usuel de la Présidente tel qu'accusé de réception, réponse à des invitations...

La lettre de mes collègues du Bureau est une information à ce Conseil municipal selon une décision prise au Bureau lundi passé, décision que je respecterai bien entendu.

Permettez-moi toutefois de dire que je regrette que ces personnes utilisent une séance du Conseil municipal pour soulever un problème déjà réglé et qui relève en grande partie d'un conflit de personne.

La population de notre commune attend autre chose de ce Conseil municipal que de régler ce genre de conflit. Notre rôle en tant que représentants de la population est de régler des questions d'intérêts général pour le bien de la commune. C'est en tous cas ainsi que je conçois mon mandat d'élue et c'est la raison pour laquelle je n'entends pas donner suite à ce communiqué.

- 2.6. A 23h. nous passerons au point 10 de l'ordre du jour – Propositions du Conseil administratif.

3. Communications du Conseil administratif

3.1. M. ZOGG, Maire

3.1.1. École du Pont-Bochet

Les travaux de réfection de la salle de gymnastique sont en cours, le remplacement du sol se fera cet été.

3.1.2. Piscine

Le remplacement du fond mobile débutera le 11 mai 2002 pour une durée d'environ 8 semaines, l'ouverture de la piscine extérieure est prévue pour le 13 mai.

3.1.3. Chemin des Deux-Communes

A ce jour, Fr 1'500'000,- ont été récoltés sur les Fr 2'500'000,- nécessaires à la réfection des garages et des surfaces extérieures. Nous espérons pouvoir débiter les travaux d'ici mai ou juin de cette année.

3.1.4. Récupération des déchets

Durant l'année 2001 il a été récupéré 121 tonnes de papier, 73 tonnes de verre, 5 tonnes de PET, 2,5 tonnes d'aluminium et de fer blanc.

Ces déchetteries décentralisées ont permis de récupérer 90 tonnes de plus de papier.

3.1.5. Concours des Hérissons

38 hérissons ont été confectionnés par 45 élèves qui recevront chacun un T-shirt d'Inf-eau-déchets le lundi 18 février 2002 date du vernissage de l'exposition qui se tiendra à la salle des fêtes.

3.1.6. Route de Jussy

L'autorisation a été délivrée il nous reste encore quelques problèmes financiers à régler avec la commune de Chêne-Bourg. Nous allons prochainement vous présenter le crédit de construction afin de pouvoir démarrer les travaux d'ici le mois de juin.

3.1.7. Giratoire au chemin des Cyprès – avenue de Thônex

Ce giratoire devrait certainement voir le jour dans le courant de l'été 2002. La demande en autorisation de construire est prête pour signature.

3.1.8. Débouché chemin du Curé-Desclouds – avenue de Thônex

Une procédure est actuellement en cours afin de fermer cet accès qui n'est pas en conformité avec le plan localisé de quartier.

3.2. M. PIAZZALUNGA, Vice-président du Conseil administratif

3.2.1. Centre sportif Sous-Moulin

Le P&R a une bonne fréquentation, les panneaux d'accès ont été modifiés, un seul problème subsiste avec les TPG car la tête de ligne du bus 31 se trouve toujours devant l'entrée du centre et celle-ci devrait être transférée devant l'entrée du P&R.

3.2.2. Soirée des aînés

Cette soirée qui a eu lieu vendredi dernier a remporté un grand succès (550 participants) et je profite de remercier tous les bénévoles pour leur travail.

3.2.3. Internet

L'ACG a organisé des cours pour les responsables des sites internet des communes et nous allons mandater une entreprise spécialisée afin de rendre le site de Thônex plus attrayant. Patientez encore quelques semaines et vous pourrez aller surfer sur les sites des communes genevoises.

3.3. M. SCHORER, Conseiller administratif

3.3.1. Théâtre-Cirque

Suite à la lettre lue en début de séance par la Présidente, je vous donne lecture d'un courrier du 18 décembre 1995 que M. Gérard Challande m'avait adressé :

Me Wicky m'apprend que tu souhaites obtenir la liste des jeunes de Thônex qui fréquentent l'école de cirque.

La somme de Fr 2'000,- est dérisoire par rapport à nos propres actions. Les conditions formulées sont inacceptables et ne correspondent pas à l'éthique du Théâtre-Cirque.

La presse m'informe – comme d'habitude – que tu prendras contact avec moi. Une fois de plus je déplore le manque de courage endémique de Thônex.

Chaque année nous fournissons un rapport complet de nos activités mais il est vrai qu'au Conseil administratif vous n'en prenez pas connaissance.

Le Théâtre-Cirque refuse la somme proposée mais je te renvoie à l'association Diabolo, case postale 239 – 1225 Chêne-Bourg, qui dispose d'un fonds d'entraide prêt à accueillir la modeste obole de Thônex.

Avec mes meilleures salutations et le regret que Thônex ne soutienne pas une initiative privée qui rassemble plus de jeunes que le CSC.

Mme la Présidente demande que ce courrier soit transmis à M. Philippe Decrey, Président de la commission Culture, Loisirs & Jumelage.

3.3.2. Journal « Le Chênois »

Je vous donne lecture de la lettre signée par les Conseillers administratifs délégués à la Culture Chênois, concernant le sondage et l'audit du journal

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons par la présente que, suite à une séance tenue le 14 courant regroupant les Conseillers administratifs délégués à la Culture des Trois-Chênes, une décision commune a été prise concernant les frais du sondage d'opinion réalisé en 2001, ainsi que ceux afférents à la diffusion de ses résultats.

C'est ainsi que le coût global de ce sondage sera pris en crédit complémentaire, par les trois communes, sur les comptes du journal. Nous donnons en conséquence l'ordre au service comptable de Thônex de bien vouloir rembourser à la commune de Chêne-Bougeries la participation déjà réglée par cette dernière.

D'autre part, nous vous informons que nous sommes sur le point de conclure un contrat avec l'agence de communication Trimedia SA pour la conduite d'un audit du journal, audit dont les frais seront pris en charge, à hauteur d'un tiers, sur le budget de fonctionnement 2002 de chaque commune.

Espérant avoir ainsi apporté une solution à l'ensemble des problèmes posés par l'analyse des structures et du fonctionnement du journal, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguées.

3.3.3. Locaux du CASS au 136, chemin de la Montagne

Je vous donne lecture d'un courrier de la commune de Chêne-Bougeries à ce sujet :

Monsieur le Maire,
Messieurs les Conseillers administratifs,
Chers Collègues,

Pour faire suite aux décisions communes prises par les exécutifs des Trois Chênes et ratifiée par le Conseil municipal de Chêne-Bougeries lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2001, nous tenons par la présente à vous exprimer notre grand souci quant au retard accumulé dans le vote du crédit de construction pour les locaux précités. Il en va de la crédibilité des exécutifs de nos trois communes, ainsi que du développement et du bon fonctionnement des institutions sociales que nous subventionnons conjointement.

De plus, vous n'êtes pas sans savoir que nous payons, depuis le 1^{er} janvier 2002, un double loyer pour les locaux actuels et futurs et que nos architectes nous indiquent une durée des travaux estimée à 6 mois. Par ailleurs, la régie nous fait part du risque d'occupation par des squatters de ces locaux vides.

Aussi, nous vous prions de bien vouloir faire tout votre possible pour que le Conseil municipal de Thônex puisse se réunir en séance extraordinaire dans les délais les plus courts, afin de voter l'enveloppe financière des travaux indispensables à leur démarrage.

Nous vous remercions vivement de l'attention que vous porterez à ces lignes et dans l'attente de vos nouvelles, nous vous prions de croire, chers Collègues, à l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mme la Présidente rappelle que trois séances de commission sont prévues à ce sujet de manière à pouvoir voter les Fr 700'000,- lors de la séance du Conseil municipal du 12 mars prochain.

3.3.4. Mérite Thônésien

M. Senti remercie les autorités de l'avoir choisi pour le mérite Thônésien 2001 et informe que le chèque qu'il a reçu à cette occasion a été intégralement reversé pour la lutte contre les mines antipersonnelles.

4. Rapport des commissions

- 4.1. M. Jean-Claude Grandgirard, Président de la commission des Finances réunie le 10 janvier 2002, donne lecture des conclusions du rapport : (séance commune avec les Travaux & Bâtiments et Sociale)

Ordre du jour :

Demande d'un crédit de Fr 700'000,- en vue du déplacement des CASS et des activités socioprofessionnelles des Trois Chênes au 136, ch. de la Montagne à Chêne-Bougeries.

- *Cette séance a eu lieu en présence des responsables de ce projet ainsi que des architectes.*

Une série d'informations complémentaires ont été demandées au Conseil administratif, notamment, en ce qui concerne : le loyer annuel, les amortissements et les subventions.

Il n'a pas été possible de donner les réponses le soir même, la commission des Finances se réunira donc le 28 février prochain afin d'examiner les points en suspens.

- 4.2. Mme Rochat, vice-présidente, en remplacement de Mme Chantal Pittet, Présidente de la commission Sociale donne lecture des conclusions des rapports suivants :

Séance du 10 janvier 2002 :

(séance commune avec les Finances et Travaux & Bâtiments)

Demande d'un crédit de Fr 700'000,- en vue du déplacement des CASS et des activités socioprofessionnelles des Trois Chênes au 136, ch. de la Montagne à Chêne-Bougeries.

- *L'essentiel a déjà été dit par le Président de la commission des Finances.*

Sur le plan strictement social Mme Fiechter n'a pas pu répondre de manière précise concernant le nombre de postes concernés par l'activité des CASS.

La question de l'avenir du service social thônésien a également été évoquée. La prochaine séance de la commission Sociale prévue le 21 février permettra de donner des réponses à ces interrogations.

Séance du 24 janvier 2002 :

(séance commune avec la commission des Écoles, Jeunesse & Sports)

Projet d'engagement d'un travailleur « hors murs », convention avec la FAS'e.

- *Plusieurs personnes étaient également présentes à cette réunion, notamment M. Joël Sommer, Président en titre pour la fonction de travailleur hors murs sur la commune.*

M. Dupanloup a fait un historique de la FAS'e qui chapeaute 40 centres de loisirs sur le canton.

M. Chesaux nous a fait part du cahier des charges global du travail hors murs en disant qu'il s'agissait de créer des liens entre les diverses institutions. Les jeunes ne sont pas pris en charge mais accompagnés, ce qui est une nuance importante.

M. Mathieu nous décrit son travail comme une charge indépendante mais il doit quand même rendre des comptes aux communes.

M. Dupanloup quant à lui signale que le travail hors murs doit également rendre compte mais à la FAS'e.

Après discussion le projet du travailleurs hors murs a été accepté à l'unanimité de la commission.

- 4.3. M. Olivier Favre, Président de la commission des Travaux & Bâtiments réunie le 10 janvier 2002, donne lecture des conclusions du rapport : (séance commune avec les Finances et Sociale)

Demande d'un crédit de Fr 700'000,- en vue du déplacement des CASS et des activités socioprofessionnelles des Trois Chênes au 136, ch. de la Montagne à Chêne-Bougeries.

- *Suite au rapport de M. Grandgirard et de Mme Rochat il n'y pas grand chose à rajouter. La commission des Bâtiments a également désiré que ce projet soit renvoyé dans les diverses commissions de manière à être informé plus en détail sur ce projet.*

- 4.4. M. Philippe Decrey, Président de la commission de la Culture, Loisirs & Jumelage réunie le 15 janvier 2002, donne lecture des conclusions du rapport

Présentation de divers projets et demande de subvention :

1. *Le projet Pettremand, qui a été présenté par M. Reymondin du Centre de Loisirs, consiste en une exposition de photos qui pourraient être reprises régulièrement dans le programme remis à la population. Un crédit de Fr 10'000,- à disposition sur le budget a été voté. Il y aura encore quelques réunions avec M. Reymondin afin de peaufiner ce projet.*
2. *Deuxième projet : l'association Taradeau Théâtre. Il s'agit d'une compagnie qui s'est produite au Théâtricul de Chêne-Bourg. Mme Maigre est venue présenter son projet et nous nous sommes trouvés dans l'impasse car la commune n'a pas de petite salle à proposer et la salle des fêtes est beaucoup trop grande. Il a été décidé de renvoyer ce projet au CCCC.*
3. *La demande de subvention de l'Espace Jean-Jacques Rousseau. Suite à la discussion la commission a décidé de ne pas entrer en matière. Nous avons demandé à M. Roger Schorer, Conseiller administratif de renvoyer ce dossier à l'association des communes genevoises.*

- 4.5. M. Cédric Paychère, Président de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports donne lecture des conclusions des rapports suivants :

Séance du 17 janvier 2002 :

1. *Subventions aux clubs sportifs*
Nous avons reçu M. Jean-Pierre Ehinger, directeur du Centre Sportif Sous-Moulin qui nous a donné des explications concernant les subventions accordées aux clubs sportifs.

Les critères principaux sont :

- le nombre de jeunes par club,*
- les infrastructures,*
- le subventionnement par d'autres sources, par exemple jeunesse et sports*
- le montant des cotisations des membres.*

Chaque année il est exigé du club qu'il remette sa comptabilité et son budget de l'année suivante, notamment, en ce qui concerne la catégorie « Jeunes ».

Les clubs doivent répondre à un certain nombre de questions dont les réponses, archivées, permettent chaque année de contrôler les objectifs.

Il est noter que ces subventions sont décidées par les trois Conseillers administratifs délégués aux Sports.

2. Restaurants scolaires et activités parascolaires.

Nous avons reçu Mme Howald, MM. Hamouda et Delieutraz du GIAP, ainsi que M. Bonvin de l'association des Restaurants scolaires de Thônex.

Nous avons appris les détails des fonctionnements entre la commune, le DIP, le GIAP et le restaurant scolaire.

Nous avons reçu un certain nombre de documents qui ont passablement intéressé les commissaires. Le GIAP en a profité pour nous faire part d'un certain nombre de problèmes avec la commune de Thônex, notamment, le bruit dans l'école Marcelly. En effet, dans la salle du restaurant scolaire de Marcelly le bruit atteint des décibels impressionnants.

En ce qui concerne la diététique, une diététicienne envoyée par le GIAP a eu l'occasion d'analyser les repas servis aux enfants. A cette occasion elle a pu formuler quelques recommandations.

Au cours de cette soirée on nous a confirmé qu'il n'y avait plus de problème entre l'association des restaurants scolaires et le GIAP.

3. Fixation d'un horaire d'ouverture au public des terrains de football et de basket.

La commission s'était prononcée à l'époque dans le sens que : si une clôture devait être installée toutes contraintes devaient être faites par des panneaux et que le terrain ne devait pas être fermé à clé. La commission a reconduit cette opinion.

Le vote est le suivant : l'interdiction de l'accès au terrain dès 22h. par une signalisation par panneaux avec un aspect visuel stimulant les adolescents à le respecter. Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

Séance du 24 janvier 2002 : (séance commune avec la commission Sociale)

Projet d'engagement d'un travailleur « hors murs », convention avec la FAS'e.

- *Le rapport a été fait en même temps que la commission Sociale dont les conclusions ont été données par Mme Rochat, vice-présidente.*

- 4.6. M. Michel Collaud, Président de la commission des Transports, Urbanisme & Circulation réunie le 22 janvier 2002, donne lecture des conclusions du rapport :

1. Communaux d'Ambilly – initiative « Halte au bétonnage »

Le Conseil administratif a reçu le mandat de fournir un rapport sur la validité de l'initiative. Pour cela Me BELLANGER, avocat a été chargé de préparer un avis de droit sur cet objet.

Les commissaires ont pris connaissance des possibilités de recevabilité de l'initiative. Il ressort de l'exposé de Me BELLANGER que la seule compétence du Conseil municipal est l'opposition au déclassement des terrains soit le point « c » de l'initiative.

D'autre part, un schéma de la procédure que doit suivre l'initiative, notamment avec la date butoir du 25 avril 2002, date à laquelle le Conseil municipal doit se prononcer sur sa validité, nous a été remis.

Lors de la discussion, diverses propositions sont formulées, à savoir :

- *convoquer les initiants pour information et discussion du suivi,*
- *l'éventualité du contre-projet,*
- *décider de la validité de l'initiative avant de recevoir les initiants.*

Finalement 3 votes sont proposés aux commissaires :

a. *Proposition d'entrer en matière sur la validité de l'initiative :*

- *La proposition est acceptée par 5 oui et 3 oppositions.*

b. *Proposition sur la validité partielle de l'initiative et de sa reconnaissance :*

- *La proposition est acceptée par 5 oui et 3 abstentions.*

c. *Proposition de convoquer les initiants suite à l'avis de droit pour discussion le 19 février 2002 afin de connaître leur position :*

– *La proposition est acceptée à l'Unanimité.*

2. *Réaménagement et agrandissement du parking couvert pour deux-roues à Moillesulaz.*

Le bureau d'ingénieur civil OTT et ULDRY sis à Thônex a été mandaté par le Conseil administratif afin d'étudier ce réaménagement. Les commissions ont reçu pour examen un dossier concernant 5 propositions dont les coûts varient entre Fr 167'000,-, pour la variante qui conserve le couvert existant et la construction d'un 2^{ème} couvert, à Fr 213'000,- pour des variantes qui prévoient de raser ce qui existe et faire du neuf.

A l'ouverture de la discussion, le Conseil administratif communique que les TPG ne participeront pas aux frais de réalisation.

Au cours de la discussion, il est relevé :

- *que le devis préalable de Fr 170'000,- avait été estimé excessif et qu'un prix nettement inférieur soit proposé,*
- *que le projet aurait dû être soumis à un bureau qui s'occupe de mobilier urbain,*
- *qu'il faut envisager le maintien de ce qui existe et construire un 2^{ème} couvert identique,*
- *il est également rappelé que l'aménagement actuel a été réalisé il y a 20 ans.*

Au vote :

La proposition de maintenir le garage existant et de charger le Conseil administratif d'étudier la construction d'une 2^{ème} structure plus légère et éclairée est acceptée à l'UNANIMITE.

3. *Divers :*

A la question de savoir quand commencent les travaux du giratoire de l'avenue de Thônex – chemin des Cyprès, le Conseil administratif communique que l'autorisation sera publiée sous peu et que le giratoire devrait être construit pour l'été prochain.

5. *Demande d'un crédit de Fr 5'500'000,- en vue de la surélévation de l'école du Bois-Des-Arts. Discussion. Vote.*

- M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué aux Travaux : je rappelle que le crédit d'étude concernant cet objet a été voté par le Conseil municipal le 26 juin 2001. Lors de cette séance l'entrée en matière a été acceptée à l'unanimité, le Conseil administratif a été mandaté pour mettre tout en œuvre concernant la surélévation de cette école.

Je rappelle également que lors du vote des pavillons qui ont été récemment posés il avait été demandé que ceux-ci soient provisoires. Le Conseil administratif a donc fait son travail. Nous vous demandons de voter le crédit de Fr 5'500'000,- en vue de la surélévation de l'école du Bois-Des-Arts. Pour votre information suite à la rentrée des soumissions nous sommes exactement dans le cadre du crédit demandé ce soir.

- M. Jean-Claude Grandgirard, Président de la commission des Finances, réunie le 18 décembre donne lecture des conclusions du rapport : (séance commune avec la commission des Écoles, Jeunesse & Sports et Travaux & Bâtiments)

- *Lors de cette séance MM. Dessimoz et Dunant, architectes étaient présents ainsi que MM. Buchi et Gander.*

Des explications ont été données et des plans ont été montrés aux commissaires. Les commissaires ont soulevé l'excellent travail effectué par les mandataires, puis ils ont analysé l'opportunité ainsi que le degré d'urgence et il s'avère que, suite au rapport d'évaluation de Mme Ortis et Delarue, l'urgence ne se situe pas dans ce secteur de la commune. La commission des Finances a donc préavisé négativement ce projet tout en relevant l'excellence du travail et en gardant dans l'esprit que cette surélévation pourrait se faire mais plus tard.

- M. José Fischer, membre de la commission des Écoles, Jeunesse & Sports, en remplacement de M. Cédric Paychère, Président, donne lecture des conclusions du rapport de la séance du 18 décembre 2001 : (séance commune avec la commission des Finances et Travaux & Bâtiments) :

- *La commission Écoles, Jeunesse et Sports a également refusé ce crédit à l'UNANIMITE comme les commissions Finances, Travaux & Bâtiments.*

- M. Olivier Favre, Président de la commission des Travaux & Bâtiments, réunie le 18 décembre 2001 donne lecture des conclusions du rapport : (séance commune avec la commission des Finances et Écoles, Jeunesse & Sports)

- *Les commissaires ont également salué la qualité du dossier ainsi que la prouesse technique envisagée pour réaliser cette surélévation en un temps record pendant la pause estivale. Néanmoins en s'appuyant également sur le rapport établi par Mmes Ortis et Delarue il s'est avéré que le besoin n'était pas dans cette zone actuellement. La commission a donc refusé à l'unanimité la surélévation de cette école.*

La discussion est ouverte :

M. Favre fait la déclaration suivante au nom du groupe libéral :

Les différents rapports de commissions sont nets, clairs et précis quant à la position unanime des commissaires opposés à la surélévation de l'école du Bois-Des-Arts.

Le groupe libéral pourrait se satisfaire de cette décision mais entend toutefois appuyer sa position afin qu'elle soit bien entendue de tous.

En premier lieu, il faut regretter la procédure d'étude faisant abstraction d'une chronologie évidente qui aurait dû se dérouler par :

- évaluation des besoins,*
- étude faisabilité technique (crédit d'étude),*
- réalisation (crédit de construction).*

Le rapport d'évaluation des besoins nous est parvenu 6 mois après le crédit d'étude malgré des demandes répétées de certains commissaires. L'urgence évoquée alors nous poussa à voter le crédit d'étude dans la hâte. Le reproche s'adresse donc à nous tous, Conseillers municipaux : rien ne nous y obligeait !

En deuxième lieu, je ne reviendrai pas sur les résultats de l'étude des besoins scolaires, tant les conclusions sont évidentes : le sud de la commune a progressé en terme de population scolaire ces 10 dernières années comme jamais plus il ne progressera. La surélévation de l'école n'est pas un besoin à moyen et long terme et il semblerait inconvenant de créer une réserve de locaux qui coûterait près de Fr 200'000,- /an au contribuable pendant 30 ans.

Non, l'analyse de ce rapport met la lumière sur 2 secteurs : Marcellly et Pont-Bochet – où les problèmes sont réellement plus sérieux et où il convient de s'investir et d'investir.

En conclusion, le refus de ce crédit incite à s'orienter sur 3 axes de réflexion et d'action :

- la perméabilité des groupes scolaires intra et extra-communaux avec des liaisons piétonnes 2 roues appropriées,*
- l'accélération de l'étude de Marcellly-Tronchet et la mise en route de celle de Pont-Bochet,*
- la mise en place d'un plan financier global en matière d'investissement scolaire (bâtiments et aménagements liés) afin que les études à engager s'orientent sur les bonnes cibles.*

M. Grandgirard : pour nous le point important est d'avoir une politique globale concernant les écoles de notre commune. Cette réflexion, nous devons l'avoir rapidement afin de faire face aux années à venir. Peut-être que d'ici quelques années nous reviendrons sur l'école du Bois-Des-Arts car il y aura à ce moment un besoin.

- M. Zogg : je pense que si une réflexion avait été menée il y a quelques années nous aurions peut être construit une école de 16 classes et non de 10 comme nous l'avons fait. Nous portons tous une part de responsabilité. Les statistiques de Mmes Ortis et Delarue nous ont permis une modification de notre vue sur le développement des bâtiments scolaires de la commune.

M. Vacheron : je pense que M. Favre a dit l'essentiel concernant les équipements scolaires de la commune on peut soulever le gâchis de cette étude qui a coûté Fr 370'000,- à la commune et qui ne débouche sur rien. Si l'étude démographique avait été faite à l'avance nous n'aurions certainement pas eu besoin de débloquer un tel montant.

Il y aura maintenant deux options, à savoir : le maintien de ces pavillons pendant une dizaine d'années ou le transfert d'élèves à l'école Jeandin qui nécessiterait la création d'un cheminement sûr, par exemple la création de la passerelle au-dessus de la plate-forme douanière.

M. Walter : il est vrai que lors du vote des pavillons nous étions tous unanimes pour que cette installation soit provisoire. Cependant, lorsque ceux-ci ont été construits, on a pu constater leur excellente qualité, les enseignants apprécient énormément ces locaux, il semble même que les élèves préfèrent aller dans les pavillons plutôt que dans l'école...Compte tenu de ces éléments, cette installation est suffisante pour absorber les problèmes du secteur pendant quelques années.

- M. Zogg : en ce qui concerne la qualité, il est vrai que cinq communes nous ont déjà demandé des renseignements concernant la société qui a construit nos pavillons. Il nous a même été proposé de nous les racheter.
- M. Piazzalunga : si vous refusez ce crédit ce sera une décision de bon sens car il y a d'autres nécessités concernant les écoles sur notre commune. Je pense, notamment, à l'école Marcelly. Comme il l'a été dit les infrastructures actuelles permettront de faire face au nombre d'élèves prévu au sud de la commune.

La parole n'étant plus demandée, M. Cédric Paychère, 1^{er} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Attendu que malgré son équipement scolaire complet à 10 salles d'étude, l'école du Bois-Des-Arts offre une capacité insuffisante pour accueillir tous les enfants de la zone qu'elle dessert,
- Attendu qu'il a été nécessaire d'implanter des pavillons démontables pour assurer la rentrée scolaire d'automne 2001,
- Vu le rapport préliminaire du 5 décembre 2001 sur l'évaluation des besoins scolaires par quartier, établi par Mmes ORTIS et DELARUE, architectes-urbanistes,
- Vu le devis général établi par MM. DESSIMOZ et DUNANT, architectes,
- Vu le crédit d'étude de Fr 370'000,- voté par le Conseil municipal le 26 juin 2001,

- Vu les préavis négatifs des commission des Finances, Écoles, Jeunesse & Sports, Travaux & Bâtiments réunies en séances commune le 18 décembre 2001,
- Sur proposition du Conseil administratif,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr 5'500'000,- en vue de la surélévation de l'école du Bois-Des-Arts.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de Fr 5'500'000,- à laquelle il convient de rajouter le crédit d'étude voté le 26 juin 2001 d'un montant de Fr 370'000, soit au total Fr 5'870'000,- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2003 à 2032.

Cette délibération est refusée à l'UNANIMITE.

6. Extension des points de collecte sélective des déchets. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 90'000,-. Discussion. Vote.

- M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué à l'Environnement, Parcs & Promenades : cette demande fait suite au rapport de synthèse établi par l'entreprise MANECO. Certains points ont déjà été réglés notamment concernant les étiquetages. Il s'agit maintenant de compléter certaines déchetteries. Une partie de ce complément a déjà été fait étant donné que la déchetterie à la rue de Genève n'a pas encore été mise en place.

Les statistiques démontrent qu'il faut continuer à faire un effort dans ce domaine, il y aura certainement d'autres crédits qui seront demandés.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. Walter : lors d'une réunion avec l'association Val-Thônex on nous a fait remarquer qu'il n'y avait pas de point de collecte multidéchets dans ce quartier. Dans le premier rapport il est mentionné qu'il est prévu d'installer un point de collecte dans le secteur Adrien-Jeandin. Ce point a-t-il été oublié ? Ou la démarche a-t-elle été abandonnée ? Cela dit, je suis favorable à voter ce crédit mais je désire que ce point de collecte soit rajouté au projet.

M. Vacheron : en tant que Président de la commission je tiens à relever la qualité du rapport établi par la maison MANECO qui nous fournit des données claires et fiables sur lesquelles on peut travailler. Il y a cependant un petit défaut qui émane de ce rapport, en ce qui concerne la consultation du public. Celle-ci a été limitée aux utilisateurs alors qu'il aurait été intéressant de faire un sondage avec les personnes qui n'utilisent pas ces équipements.

On peut constater que 10 % des utilisateurs le sont grâce aux informations communales, le reste concerne les personnes qui ont vu les points de récupération. L'information doit être intensifiée notamment auprès des régies et des concierges. On peut constater qu'il faut également mettre l'accent sur la récupération du papier car le chiffre reste faible par rapport aux objectifs cantonaux. Le rapport laisse sous-entendre que la récupération reste meilleure dans les zones villas que dans les immeubles, cela mérite réflexion.

Le rapport indique qu'une économie de Fr 46'000,- sur les frais d'incinération a été faite sur 2001 ce qui démontre un retour sur investissement en quatre ans, ce qui est une bonne performance.

Il faut que la commune continue cet effort ; le crédit de ce soir va dans ce sens.

Le groupe socialiste votera ce crédit mais il serait important que le problème soulevé par M. Walter soit débattu en commission. Il faudrait à ce moment examiner les quartiers sur lesquels on pourrait installer ce type d'équipement et proposer alors un nouveau crédit.

M. Vacheron relève encore certains points soulevés dans le rapport MANECO concernant la situation de certaines déchetteries qu'il conviendrait de modifier.

- M. Zogg : la maison MANECO nous a fourni un rapport concernant les déchetteries existantes. Si l'on veut faire de nouveaux points de collecte il conviendra de voter un nouveau crédit d'étude. En votant ces Fr 90'000,- on rendra les déchetteries existantes plus performantes. Il est à noter que ces points de récupération nous amènent quand même du « tourisme » des déchets.

M. Grandgirard : je voterai l'ensemble du crédit ce soir mais je pense que nous devons travailler en ayant comme but d'améliorer la récupération au niveau des immeubles.

Au vote :

- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

M. Paychère relève qu'il serait plus logique de voter à chaque fois un crédit pour chaque nouvelle étape étant donné que l'on est appelé à améliorer ce concept de manière régulière plutôt que, comme ce soir, de demander un crédit complémentaire au crédit initial.

D'autre part, le rapport MANECO ne devrait-il pas prendre en compte les autres systèmes de récupération dans ses statistiques telles que les tournées effectuées par l'entreprise Baciocchi ? On constate également que malgré les efforts faits en la matière nous sommes encore loin des objectifs à atteindre, notamment en ce qui concerne la récupération du PET.

- M. Zogg : la récupération du PET se fait principalement auprès des commerçants. Pour ce qui est des levées porte à porte pour le papier par l'entreprise Baciocchi ainsi que les bennes du centre de voirie représentent 240.360 kg de papier récupéré en 2001 contre 275.000 kg en 2000 ceci étant dû à la décentralisation.

M. Grandgirard rappelle que pour un montant de moins de Fr 100'000,- il aurait été possible de passer par le budget des investissements ce qui évite des amortissements.

- M. Zogg en réponse à une question de M. Fischer confirme que des contacts ont été pris avec les régies afin de les sensibiliser au problème de la récupération des déchets. Le chemin des Deux-Communes sera d'ailleurs aménagé en tenant compte de cet aspect.

La parole n'étant plus ou pas demandée, Mme Doris Constantin, 2^{ème} vice-présidente du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le crédit de Fr 195'000,- voté le 21 décembre 1999 pour la mise en place de nombreux points de collecte des déchets sur la commune,
- Vu l'évaluation de la mise en place des points de collecte établie par le bureau MANECO pour les années 2000, 2001,
- Attendu qu'il convient d'acquérir de nouveaux conteneurs afin de compléter l'équipement actuel,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A l'UNANIMITE,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr 90'000,- afin de compléter l'équipement des points de collecte des déchets sur la commune.

1. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
 2. D'amortir ce crédit complémentaire en même temps que le crédit voté le 21 décembre 1999 soit au moyen des annuités qui figureront au budget de fonctionnement jusqu'en 2010.
7. Construction d'un parking de 52 places à la route de Jussy. Demande d'un crédit complémentaire de Fr 146'256,30. Discussion. Vote.

- M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué aux Travaux & Bâtiments : le crédit de base voté en 1995 avait été fait sur la base d'une estimation et non pas avec des soumissions rentrées. Le prix de la place était estimé à Fr 25'000,- et celle-ci est en fait de Fr 28'000,-.
- M. Roger Schorer, Conseiller administratif délégué aux Finances : dans le cadre de cette construction il y a eu deux ans d'écart entre le vote du crédit et le début des travaux, l'estimation du coût de la place avait été faite à l'époque par M. Fornerone et la construction a été gérée par M. Zogg. Il est à noter que le coût effectif de la place est toujours situé dans la moyenne en la matière.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE.*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE.*

La discussion est ouverte :

M. Decrey : le montant de Fr 43'000,- relatif au bouquet de chantier m'étonne beaucoup, que leur avez-vous servi à cette occasion ?

M. Paychère : effectivement on peut s'interroger sur ce montant et la récapitulation générale ne nous montre pas les postes qui ont subi une hausse.

M. Hildebrand : avec ces montants si l'on capitalise à 7% on arrive à Fr 162,- de location par mois par place et il ne s'agit pas de box fermés, les places sont à moitié vides aujourd'hui. En 1995, l'indice de construction était à 105.9, en 1997 à 95.6 donc inférieur, et de loin. Il ne semble pas que ce soit les deux ans entre le crédit voté et la construction qui justifie la hausse des coûts. Car si l'on fait le calcul avec la hausse présentée on arrive à 118.1, indice qui sera certainement valable en 2050 !

M. Grandgirard : je crois savoir que les architectes ont annoncé dès le départ de la construction qu'il y aurait des plus-values, on peut toujours critiquer un Conseiller administratif qui n'est plus en place. De plus, il y a eu des informations qui ont été données aux Conseillers municipaux ; on ne donc pas dire que nous n'étions pas au courant.

En ce qui concerne l'utilisation, il suffirait de fermer le parking actuel de la piscine, comme cela avait été prévu lors du vote du crédit pour augmenter la fréquentation du parking souterrain. Ce projet a pris du retard car nous étudions l'aménagement de toute la zone.

Mme Desjacques Carnegie : je partage tout à fait l'avis de M. Grandgirard au sujet de la fermeture du parking actuel de la piscine mais, par contre, en ce qui concerne ce crédit complémentaire la fraction PDC ne le votera pas compte tenu de ce montant de Fr 43'000,- pour le bouquet de chantier. Il ne s'agit pas de la réalité.

- M. Zogg : le bouquet de chantier comprend non seulement l'apéritif mais également les enveloppes qui sont distribuées aux ouvriers, contremaître, etc..

M. Grandgirard : vu l'incertitude concernant ces Fr 43'000,- je demande le report de l'objet en commission et l'arrêt de la discussion.

Au vote :

- *la proposition de renvoyer l'objet en commission des Travaux & Bâtiments et des Finances est acceptée par 12 voix « pour » et 7 voix « contre ».*

M. Favre : je me plie à la décision qui a été prise. Je constate, à nouveau, que l'on va convoquer des séances pour pas grand chose. Je comprends que la somme peut paraître exorbitante mais je ne sais pas si cela vaut la peine de déplacer deux commissions alors qu'en fin de compte nous devons voter ce montant.

La séance est suspendue pour 5 minutes et M. Hildebrand quitte la séance.

M. Grandgirard : M. Zogg, s'engageant à donner l'explication concernant la somme de Fr 43'000,- pour le bouquet en commission des Finances nous sommes donc d'accord de passer au vote.

Suite à cette proposition le vote concernant le renvoi en commission est donc annulé.

M. Paychère : ce qui se passe ce soir est assez caractéristique du manque d'informations données aux Conseillers municipaux car toutes les parties concernées par ce chantier sont au courant depuis 5 ans de ce dépassement. La commission des Finances devrait donc se pencher sur une règle à établir en cas de dépassement de crédit. Il n'est pas normal que le Conseil municipal ait à entériner un dépassement le soir même où il lui est présenté.

Mme Desjacques Carnegie : nous ne sommes pas contraints de voter ce dépassement de crédit, nous pouvons le refuser. Dans ce cas quelles en seraient les conséquences ?

- M. Schorer : en cas du refus du crédit le dossier serait transmis au Conseil d'État qui nous demandera des explications.

M. Vacheron : on constate sur ce dossier qu'il n'y a pas un suivi logique, que l'on agit en fonction des circonstances du moment. Ceci est regrettable il y a chaque fois de l'argent gaspillé et perdu.

M. Grandgirard : la proposition de M. Paychère sera examinée par la commission des Finances éventuellement dans le cadre de la révision du règlement du Conseil municipal.

- M. Zogg : l'information concernant la hausse des coûts a été signalée aux Conseillers municipaux lorsque les travaux ont débuté.

La parole n'étant plus ou pas demandée, M. Pascal Uehlinger, vice-secrétaire du Bureau donne lecture du projet de délibération :

- Vu les articles 30, al. 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu le crédit de Fr 1'300'000,- voté le 16 mai 1995 en vue de la construction d'un parking communal de 52 places à la route de Jussy, dans le cadre de la construction d'un immeuble locatif par la CFPI et la Fondation communale pour le logement,
- Vu le décompte final des travaux se montant à Fr 1'446'256,30,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A LA MAJORITE (par 13 voix « pour », 3 voix « contre » et 2 abstentions),

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit complémentaire de Fr 146'256,30 pour couvrir ce dépassement.
 3. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 16 mai 1995, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement jusqu'en 2020.
8. Adhésion de la commune au groupement intercommunal de compostage Arve-Lac (GICAL). Discussion. Vote.

- M. Jean-Claude Zogg, Conseiller administratif délégué à l'Environnement, Parcs & Promenades : bien que Thônex soit un des membres fondateur du GICAL nous ne sommes pas encore officiellement membre du groupement ce qui n'est plus le cas de la commune de Chêne-Bougeries qui a voté ceci en décembre dernier et nous vous demandons ce soir l'adhésion officielle de la commune de Thônex. Il est important de régulariser cette situation d'autant plus que je fais partie du Comité du GICAL et je participe au projet de construction du CCAL. Je rappelle également, que la commune a voté une garantie financière de Fr 670'000,- pour la construction du centre.

Au Vote :

- *L'entrée en matière est acceptée à l'UNANIMITE*
- *La discussion immédiate est acceptée à l'UNANIMITE*

La discussion est ouverte :

Mme RoCHAT : au sujet du GICAL deux faits nouveaux sont à relever, la semaine dernière il a été décidé d'exclure l'idée de la méthanisation et l'idée d'usine est rejetée par beaucoup de membres du CCAL. Il s'avère également que les Services Industriels pourraient s'occuper de la gestion et se porter garants. Il semble en outre que les services financiers de l'État soient surpris que les communes puissent voter des garanties financières pour des projets qui font l'objet de recours.

La parole n'étant plus demandée, M. Cédric Paychère, 1^{er} vice-président du Bureau, donne lecture du projet de délibération :

- Vu l'article 30, al. 1, lettre u), et l'article 51 et suivants de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- Vu les statuts du Groupement intercommunal de compostage d'Arve et Lac,

- Vu l'arrêté du Conseil d'État du 14 octobre 1992 validant le Groupement intercommunal de compostage d'Arve et Lac, et ses statuts,
- Vu la participation active de la commune de Thônex au sein du Groupement intercommunal de compostage d'Arve et Lac dès octobre 1993,
- Sur proposition du Conseil administratif,
- A l'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL
D E C I D E

4. D'adhérer au groupement intercommunal constitué par les communes d'Arve et Lac, nommé "Groupement intercommunal de compostage d'Arve et Lac", lequel a pour but de participer à la construction et à la gestion d'un centre de ramassage pour les déchets ménagers et de jardins compostables provenant des communes membres, d'en assurer en collaboration avec les communes membres leur ramassage, de les transformer en compost et d'écouler ce dernier, et d'en accepter les statuts.
9. Projets de délibération.
Aucun projet de délibération n'a été déposé dans le délai légal.
10. Propositions du Conseil administratif
Le Conseil administratif n'a pas de propositions.
11. Questions écrites :
 - 11.1. De Mme Chantal Pittet, Conseillère municipale, concernant le parc des véhicules des sapeurs-pompiers de Thônex (lue par M. Vacheron) :

Les sapeurs-pompiers auraient acquis deux nouveaux véhicules ces deux ou trois dernières années, soit un Mitsubishi et un Honda.

 1. Le Conseil administratif peut-il confirmer cette information et indiquer sur quel budget ces deux véhicules auraient été financés ?
 2. Est-il vrai que le véhicule Honda circule toute la journée et pour quel usage ?
 3. Quelle est la composition du parc des véhicules financés par la commune et mis à disposition des sapeurs-pompiers, soit pour chacun des ces véhicules :
 - la marque,
 - le type,
 - l'année d'acquisition,
 - le coût de l'acquisition,

- le kilométrage au compteur à ce jour,
- le nombre de kilomètre parcourus durant 2001 ?

12. Propositions individuelles et questions

12.1. CASS

M. Grandgirard : ne pourrait-on pas activer ce dossier afin d'éviter que le retard pris par Thônex coûte de l'argent aux trois communes notamment en ce qui concerne les loyers qui sont payés depuis le mois de janvier. Il s'agit d'une réflexion et non pas d'une proposition.

- M. Schorer : effectivement le fait de laisser traîner le dossier coûte Fr 44'000,- aux communes. Il faudrait donc trouver une solution pour voter ce crédit plus rapidement.
- M. Favre : les deux autres communes ont eu un débat à ce sujet en automne dernier. Thônex n'a eu celui-ci qu'au mois de janvier. Il y a donc un décalage de près de 6 mois que nous devons bien rattraper.

En plaçant un Conseil municipal extraordinaire et cela compte tenu des vacances scolaires, nous allons gagner 15 jours au plus ! Ceci n'en vaut donc pas la peine, laissons-nous le temps de gérer ce dossier correctement.

M. Grandgirard : cette réflexion m'est venue suite aux informations que j'ai reçues concernant les loyers, informations que je ne connaissais pas au moment des débats en commission.

- M. Favre : n'oublions pas qu'il y a également le problème du service social thônésien dans ce dossier, il ne s'agit pas uniquement d'un problème financier.

12.2. École du Bois-Des-Arts

M. Paychère : je trouve que les escaliers qui mènent au préau sont dangereux notamment pour les enfants qui apprennent à aller en vélo. Y a-t-il moyen d'installer des protections ?

- M. Zogg : suite à des remarques d'enseignants des panneaux d'interdiction générale de circuler vont être posés. Un nouveau parc à vélo sera mis en place pour éviter que les enfants aient besoin de traverser pour garer leur bicyclette. Je prends cependant note de cette proposition. D'autre part, nous prévoyons certaines améliorations concernant la sécurité dans le préau de cette école.

12.3. M. Decrey fait les remarques suivantes :

12.3.1. Acquisition de la propriété au 64, ch. du Bois-Des-Arts

J'ai appris qu'une offre a été faite à la commune où en est ce dossier ?

- M. Zogg : nous avons effectivement une opportunité. Un dossier est en train de se créer qui comportera notamment une étude de faisabilité ainsi que les coûts de transformation de ce bien.

12.3.2. Centre de Loisirs :

Lors d'une visite au Centre de Loisirs, j'ai appris que la société PROTECTAS avait été mandatée par le Comité du centre afin de faire face à de nombreux problèmes tels que vols, rackets, etc. qui prenaient une ampleur démesurée. Cette situation est très préoccupante je me demande ce que la commune peut faire à ce niveau là.

- M. Piazzalunga : il s'est agit d'une décision d'urgence qui a été prise par le Comité du Centre des Loisirs. Les problèmes étaient tels qu'il ne pouvait pas attendre la mise en place des rondes de la police privée prévue par la commune.

Au sujet du Centre, j'ai appris, à la FAS'e, qu'il y avait un certain nombre de problèmes avec le Comité et qu'un groupe de travail doit être mis sur pied à ce sujet.

12.4. P & R de Sous-Moulin :

M. Favre : l'éclairage de ce parking provoque un halo bleu dans tout le quartier des Verchères. J'ai de la peine de comprendre la démarche de la Fondation des parkings d'autant plus qu'économiquement cela doit coûter assez cher. Je suis déjà intervenu auprès de cette Fondation et je n'ai pour l'instant reçu qu'un accusé de réception. Je sais que d'autres voisins sont également intervenus. Peut-on contrôler si cet éclairage est conforme à la législation en la matière ?

- M. Zogg : j'en ai déjà touché un mot à M. Borel, Directeur de la Fondation des parkings. Je suis cependant prêt à intervenir officiellement auprès de la Fondation.

12.5. Quartier des Verchères :

M. Vacheron : il me semble que l'équipement en zone 30km/h. de ce quartier n'est pas terminé, notamment en ce qui concerne les marquages au sol. De plus, le transit continue malgré tout à passer par là.

- M. Zogg : effectivement une signalisation au sol doit encore être placée. Ceci sera fait dans les prochaines semaines. Je rappelle que la commission de Circulation n'a pas voulu que l'avenue des Verchères devienne une « zone résidentielle » afin de ne pas créer de précédent. Je vous signale également que la pose du radar mobile a été demandée.

La zone du chemin du Curé-Desclouds aura par contre un statut de « zone résidentielle » avec la limitation de la vitesse à 20km/h.

*

La séance est levée à 23h.10.

La Présidente :

Le Secrétaire :

Mme Anni STROUMZA

M. Philippe GUEx